

Formation : « les spécificités de la paie dans les conventions collectives papiers et cartons »

La paie en application des conventions collectives de la production et de la transformation des papiers et cartons soulève de nombreux problèmes spécifiques, notamment :

- *Quels sont les montants, l'assiette et le mode de calcul des minima conventionnels ?*
- *Quel est le montant et le calcul des diverses primes (prime d'ancienneté, de l'avantage pécuniaire de nuit...)?*
- *Quel est l'assiette et le calcul du maintien de salaire en cas de maladie ?*
- *Quid des congés payés des salariés en continu ?*
- *Existe-t-il des congés payés d'ancienneté conventionnels ?*
- *Comment indemniser un salarié qui se rend aux réunions paritaires de branche ?*
- *Quelles sont les rémunérations supra-légales (travail du dimanche, jours fériés, exceptionnels, de rappel, de pénibilité, de salubrité, etc.) ?*
- *Comment calculer les indemnités conventionnelles de licenciement ?*
- *Etc.*

Les objectifs de cette journée sont, entre autres :

- *Acquérir ou renforcer ses connaissances des conventions collectives OETAM et IC production et transformation des papiers et cartons.*
- *Identifier et valoriser les différences entre les règles conventionnelles et les règles d'entreprise.*
- *Elaborer une cartographie juridique de ces différences.*
- *Connaître les erreurs à ne pas commettre / Maîtriser les risques.*
- *Appliquer une méthode de suivi des dispositions conventionnelles.*

Organisation / Tarif :

- Tarif : 400 € HT / Stagiaire (repas compris)
- La formation se déroule à Gérardmer

Pour toute information relative au contenu de la formation, contactez M. Didier Vuylsteke au 01 53 89 25 43 ou par mail didier.vuylsteke@unidis.fr

Contenu de la formation :

Les minima conventionnels (OETAM et IC) :

- Montants.

- Assiettes.

Les primes usuelles : prime d'ancienneté / avantage pécuniaire de nuit / indemnité de panier de nuit / astreintes :

- Taux et assiettes.

Rémunération des contrats d'apprentissage et de professionnalisation :

- Taux et assiettes.

Les congés :

- Avantage pécuniaire d'ancienneté OETAM.

- Congés payés d'ancienneté TAM et IC.

- Congés maternité et paternité.

Prévoyance / maintien de salaire / retraite :

- Montants.

- Assiette de calcul.

- Qui cotise à l'AGIRC ?

Les représentants du personnel :

- Les réunions paritaires de branche.

- Le financement des activités sociales et culturelles du CE.

La rupture du contrat de travail :

- Assiette de calcul de l'indemnité de licenciement.
- Taux, montant et majoration de l'indemnité.
- Calcul de l'indemnité de non-concurrence.

Les rémunérations « supplémentaires » (selon le degré d'avancement des autres problématiques et des demandes individuelles) :

- Le paiement des heures supplémentaires / des jours supplémentaires des forfait jours.
- L'augmentation « automatique » de salaire des IC.
- Garantie de salaire en cas d'inaptitude.
- La pause rémunérée (Ouvriers).
- Dépassement de l'horaire normal (Ouvriers).
- Dimanches et jours fériés (OETAM et IC).
- Médaille du travail (OETAM).
- Prime de pénibilité et d'insalubrité (Ouvriers).
- Rappel pour travaux exceptionnels (OETAM).
- Remplacement de salariés (OETAM).
- Déplacements courts et de longue durée (OETAM et IC).
- Restructurations (OETAM et IC).